

► Ressources

La lettre de votre cabinet d'expertise comptable Wirion

Vers le tout numérique

La dématérialisation est entrée de plain pied dans nos vies. A titre personnel, cela nous fait gagner du temps. A titre professionnel, on ne nous a pas laissé le choix. Déclarations et téléversements de l'URSSAF, des caisses de retraite, de la TVA et dès 2016 déclarations des revenus pour tous par Internet.

Dans tous les cas, nous vous accompagnons et effectuons pour vous ces opérations. Cela a malheureusement un coût. Toutefois, nous avons décidé de ne vous en faire supporter qu'une infime partie, qui figure désormais sur vos factures. Nous vous donnons ainsi l'assurance d'être en conformité avec les textes tout en vous garantissant une totale confidentialité. Et pour les déclarations de revenus personnels de 2016, nous serons là aussi pour ceux qui le souhaiteront.

Bertrand Wirion
Expert Comptable

Paiement en espèces : pas plus de 1000 euros



Jusqu'en septembre prochain, vous pouvez donc continuer à encaisser des espèces pour tout paiement inférieur à 3000 euros. Cette règle vaut pour toutes les transactions dès lors qu'elles concernent un particulier résidant en France. Pour les riches touristes, le Ministère des Finances avait accepté une certaine largesse puisque la loi française autorise encore pour quelques semaines le paiement en espèces à concurrence de 15000 euros si ce règlement est effectué par un non résident.

Alors que jusqu'à présent il était possible de payer en espèces jusqu'à 3000 euros, les choses vont changer à partir du 1er septembre prochain. Bercy a, en effet, décidé d'abaisser le seuil de paiement en liquide à 1000 euros. Et cela concerne tout le monde : commerçants, artisans, professions libérales...

A partir du 1er septembre les choses vont donc changer comme l'a annoncé Michel Sapin, Ministre des Finances. Désormais le seuil pour un paiement en espèces est ramené à 1000 euros pour les résidents français et à 10000 euros pour les voyageurs étrangers venant dépenser leurs devises dans nos régions.

Cette décision figure dans la loi contre le financement du terrorisme **suite au verso ►►**

Zoom sur

LE FICHIER DES ECRITURES COMPTABLES

Après avoir largement poussé à l'informatisation de la comptabilité des entreprises, l'administration fiscale ne cesse de renforcer les moyens légaux et réglementaires de contrôle. Ainsi, la loi de finances de 2012 a rendu obligatoire un certain nombre de mesures applicables depuis 2014, dans la manière de créer, archiver et produire votre fichier comptable. Cela paraît en soi anodin, mais oblige néanmoins à une organisation et une actualisation des procédures pour que le fichier contienne le minimum requis lors d'un contrôle de l'administration fiscale. Si votre comptabilité est effectuée au cabinet, nous nous chargeons de ces procédures. Si vous effectuez seul certaines opérations, assurez-vous que vous respectez bien les critères définis par la loi concernant votre Fichier des Ecritures Comptables (FEC).



www.cabinet-wirion.com

► suite du recto et s'inscrit dans la politique voulue par Bercy qui consiste à mettre en place un meilleur contrôle des transactions pour lutter contre le blanchiment d'argent. Figure également dans cette loi, l'interdiction de retirer en espèces plus de 10000 euros en une seule fois, faute de quoi la transaction sera signalée à Tracfin par votre banque à compter du 1er janvier 2016.

MESURES MULTIPLES

Rappelons que Tracfin est un service de renseignement rattaché au Ministère des Finances. Son rôle est de lutter contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le Service est chargé de recueillir, analyser et enrichir les déclarations de soupçons que les professionnels assujettis sont tenus, par la loi, de lui déclarer. En d'autres termes, les banques.

Il faut savoir par ailleurs que les capitaux transitant par fret sur le territoire français devront obligatoirement faire l'objet d'une déclaration en douane, et ce à compter du mois de septembre prochain. Jusqu'à présent, seuls les particuliers étaient assujettis

à l'obligation de déclarer les sommes qu'ils transportaient lorsqu'ils excédaient 10000 euros (cumulés sur un mois).

Dernière mesure annoncée, il sera obligatoire à partir de septembre de présenter une pièce d'identité pour toute opération manuelle de change supérieure à 1000 euros. Et enfin, l'achat anonyme de cartes pré-payées pour effectuer des transactions, méthode très appréciée des petits escrocs, va être revue afin de rendre ce mode de transfert d'argent vers l'étranger plus difficile.

Pour rassurer ceux qui ont l'habitude des vides greniers ou des ventes ou des achats sur des sites spécialisés (meubles, bibelots, livres anciens...), sachez que ces mesures ne vous concernent pas tant que la transaction est effectivement effectuée entre particuliers. Mais un écrit valant facture est obligatoire au-delà de 1500 euros afin d'apporter la preuve, en cas de contrôle, de l'origine des fonds.

A signaler, à titre indicatif, que toutes ces mesures bien que figurant dans la loi contre le financement du terrorisme, n'entreront en vigueur qu'une fois le décret d'application publié au Journal Officiel.

BON À SAVOIR

MUTUELLE D'ENTREPRISE : DES RÈGLES À RESPECTER

À partir du 1er janvier 2016, toutes les entreprises devront proposer une mutuelle aux salariés et leurs ayants droits n'en disposant pas déjà. La loi du 14 juin 2013 fixe à 50% la prise en charge minimum du montant par l'employeur, l'autre moitié restant alors à la charge du salarié. De plus, le choix de la mutuelle devra se faire en accord avec les salariés ou les délégués du personnel, tout en respectant un panier de soins minimum défini par la loi. L'offre choisie devra couvrir 100% du ticket modérateur, la totalité du forfait journalier hospitalier, les frais dentaires à hauteur de 125% du tarif conventionnel et les frais d'optique à hauteur de 100 euros forfaitaires par période de deux ans. Pour plus d'informations, rapprochez-vous du service social du Cabinet Wirion.

RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES : TOUT A CHANGÉ

La loi du 10 juillet 2014 prévoit plusieurs dispositions nouvelles visant à améliorer la rémunération des stagiaires et leur intégration dans la logique sociale de l'entreprise. Ainsi, après être passée de 2,88 euros à 3,30 euros en 2014, la gratification est désormais de 3,60 euros de l'heure en 2015. Toutefois ce montant ne s'applique qu'aux conventions dont la date de conclusion est postérieure au 1er septembre 2015. De même, les stagiaires ont dorénavant droit aux titres restaurant dans les mêmes conditions que les salariés et les abonnements aux transports en commun doivent être pris en charge par l'entreprise, y compris pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois. Enfin, les stagiaires peuvent aujourd'hui bénéficier des mêmes congés et absences que les salariés, pour la grossesse, la paternité et l'adoption.



www.cabinet-wirion.com

Agenda

20 juin - 22 novembre

Exposition Matisse en son temps

À partir du 20 juin, la fondation Pierre Gianadda à Martigny en Suisse accueillera une exposition uniquement consacrée à Henri Matisse.

Infos : www.gianadda.ch

11-14 juillet

Morzine Harley Days

Pendant 4 jours, la station de Morzine vivra au rythme des chromes rutilants et des moteurs de motos customisées. Ballades, stands et animations pour tous sont prévus. Clou du spectacle, le concert du légendaire groupe de rock TOTO le lundi 13 au soir.

RAPPEL

MENTIONS OBLIGATOIRES

Depuis juin 2014, les artisans du bâtiment, y compris les auto entrepreneurs, doivent faire figurer sur leurs factures et devis, les références de leur assurance professionnelle en responsabilité décennale avec les coordonnées de l'assureur et la zone géographique couverte par le contrat.

LE CABINET WIRION... AIME LA MOTO



Dans la vie il n'y a pas que les chiffres, il y a les moteurs aussi. Pour preuve, le cabinet Wirion sponsorise pour la saison 2015 le team 2P Racing 74 et ses deux pilotes : Serge et Eric Pernet-Coudurier évoluant dans la catégorie promo 500 cup, véritable école permettant d'accéder aux catégories de cylindrée supérieure. Sur les trois premières courses de la saison, l'écurie signe de bons résultats. Mais il reste encore 6 courses avant la fin de la saison. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé des résultats des motos au W rouge et gris.

Cabinet Wirion :

731 route d'Annemasse 74440 Taninges - 6 Av. Alsace Lorraine 74100 Annemasse

T. 04 50 34 20 59 - wirion@cabinetwirion.fr

Retrouvez plus d'infos sur : www.cabinet-wirion.com